



**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
**conforme au Règlement CE 1907/2006 (REACH)**

Date de révision : 05-2015

Date version précédente : 04-2014

**Famille : Engrais NP**

---

**SECTION 1- Identification de la substance/du mélange et de la société / entreprise**

---

**1.1 Identificateur de produit :**

Référence : **F-FDS-NP04**

Noms du produit : **DAP, Engrais NP 18-46**

Dénomination chimique : hydrogenorthophosphate de diammonium

Numéro CAS : 7783-28-0

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119490974-22

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Engrais, Fertilisant pour l'agriculture, matière première pour la fabrication d'engrais

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Fournisseur : FERTEMIS  
Usine de Mont Notre Dame  
02220 MONT NOTRE DAME  
☎ 03 23 54 51 50  
Fax : 03 23 54 51 58  
hse@fertemis.fr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence :** +33 (0)1 45 42 59 59

(24/24 – 7/7)

Société/Organisme : INRS / ORFILA

<http://www.centres-antipoison.net>

---

**SECTION 2 - Identification des dangers**

---

**2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) : Non classé

**2.2 Éléments d'étiquetage :**

Étiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP) : Non concerné

**2.3 Autres dangers :**

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

**SECTION 3 – Composition/Information sur les composants**
**3.1 Substance :**
Caractérisation chimique

Substance	Concentration en %	N° CAS	N° CE	N° REACH	Classement CLP	Classement DSD/DPD	Type
hydrogenorthophosphate de diammonium	70-100 %	7783-28-0	231-987-8	01-2119490974-22	Non classé	Non classé	Constituant
<i>phosphate de monoammonium</i>	$0 \leq C < 10\%$	<i>7722-76-1</i>	<i>231-764-5</i>	<i>01-2119488166-29</i>	<i>Non classé</i>	<i>Non classé</i>	<i>Impureté</i>
<i>sulfate d'ammonium</i>	$0 \leq C < 10\%$	<i>7783-20-2</i>	<i>231-984-1</i>	<i>01-2119455044-46</i>	<i>Non classé</i>	<i>Non classé</i>	<i>Impureté</i>
<i>sulfate de calcium</i>	$0 \leq C < 10\%$	<i>10101-41-4</i>	<i>231-900-3</i>	<i>01-2119444918-26</i>	<i>Non classé</i>	<i>Non classé</i>	<i>Impureté</i>

**3.2 Mélange :** sans objet

**SECTION 4 – Premiers secours**
**4.1 Description des premiers secours :**

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes respiratoires apparaissent consulter un médecin.

Contact avec la peau : Rincer la peau à grande eau avec du savon. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion : Si la personne est consciente, rincer immédiatement la bouche et faire boire de l'eau. En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Effets aigus potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition : aucune donnée spécifique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

---

## **SECTION 5 – Mesures de lutte contre l'incendie**

---

### **5.1 Moyens d'extinction :**

Agents d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Agents d'extinction déconseillés : Aucun connu.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers dus à la substance : L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : oxydes d'azote, oxydes de phosphore

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Autres informations : Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité.

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

---

## **SECTION 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

---

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle appropriés.

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau.

Recueillir le produit répandu. Retenir les eaux de lavage souillées et les traiter avant rejet.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Résidus :

Ramasser par un moyen mécanique.

Grand déversement accidentel :

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées. Ramasser avec un moyen mécanique.

### **6.4 Références à d'autres sections**

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.

Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir section 13 pour l'élimination des déchets.

---

---

## SECTION 7 – Manipulation et stockage

---

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux (voir section 8 pour les équipements de protection individuelle recommandés)

Conseils d'hygiène professionnelle en général :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

### 7.2 Condition d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Protéger de l'humidité. La substance/le produit a tendance à prendre en masse sous l'effet de l'humidité.

Conserver dans les conteneurs d'origine. En cas de transfert nécessaire, impérativement étiqueter le nouveau conteneur (matériaux adaptés : polypropylène ou polyéthylène).

Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

---

## SECTION 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

---

### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Europe : Aucune valeur limite d'exposition connue.

France : Poussières réputées sans effets spécifiques : VME : 5 mg/m<sup>3</sup> (poussières alvéolaires), VME : 10 mg/m<sup>3</sup> (poussières totales).

Niveau dérivé sans effet ou DNEL (Derived No Effect Level) :

Nom du composant	Exposition	Effet	Valeur	Population
hydrogenorthophosphate de diammonium	Long terme – inhalation	Systémique	6.1 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs

Concentrations prévisibles sans effet ou PNEC (Predicted No Effect Concentration) :

Nom du composant	Description du milieu	Valeur
hydrogenorthophosphate de diammonium	Eau douce	1.7 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du personnel aux contaminants en suspension dans l'air.

Protection des mains : Port de gants en cas de contact prolongé ou répété conseillé (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374).

Protection des yeux : Port de lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN 166) pour éviter tout risque de projection dans les yeux conseillé.

Protection de la peau : Prévoir une protection de la peau adaptée à l'usage des produits chimiques.

Mesures d'hygiène industrielle : Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.  
Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.  
Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Eviter la dispersion des matériaux déversés au sol, dans les égouts, les conduits d'évacuation.

---

## **SECTION 9 – Propriétés physiques et chimiques**

---

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique :	granulé solide
Couleur :	Non disponible
Odeur :	Inodore
pH (solution aqueuse à 10 g /100 ml) :	Approx. 8
Point de fusion :	La substance se décompose à environ 155°C
Point d'ébullition :	Non déterminé, la substance se décomposant
Point éclair :	Non combustible
Taux d'évaporation :	Non applicable (solide non volatile)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable
Limites d'explosivité :	Non applicable
Pression de vapeur :	0.000076 hPa (20°C)
Densité :	1. 6 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative :	Non disponible
Solubilité dans l'eau :	Très soluble
Coefficient de partage n-octanol / eau :	Non applicable
Masse volumique (kg/dm <sup>3</sup> ) :	Non disponible
Temp. d'auto inflammation :	Non disponible
Point de décomposition :	155°C - Ne pas surchauffer afin d'éviter une décomposition thermique.
Viscosité :	Non applicable
Propriétés comburantes :	Non comburant
Caractéristiques d'explosivité :	Non explosif.

### **9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

---

## **SECTION 10 – Stabilité et réactivité**

---

### **10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### **10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

### **10.4 Conditions à éviter**

Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

### 10.5 Matières à éviter

Aucune donnée spécifique.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

En cas d'incendie, voir section 5.

---

## SECTION 11 – Informations toxicologiques

---

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Très faible toxicité pour les humains ou les animaux.

Nom du composant	Exposition	Espèce	Valeur
hydrogenorthophosphate de diammonium	Toxicité orale	Rat	DL50 : >2000 mg/kg
	Toxicité cutanée	Rat	DL50 : > 5000 mg/kg
	Toxicité par inhalation (exposition 4h)	Rat	> 5 mg/l

Irritation : Non-irritant pour la peau. Non-irritant pour les yeux.

Nom du composant	Exposition	Espèce	Conclusion
hydrogenorthophosphate de diammonium	Irritation cutanée	Lapin	Non irritant
	Irritation oculaire	Lapin	Non irritant

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Non sensibilisant pour la peau, non sensibilisant pour les poumons.

Nom du composant	Exposition	Espèce	Conclusion
hydrogenorthophosphate de diammonium	peau	Souris	Non sensibilisant

Risque CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique) :

Nom du composant	Risque et test effectué le cas échéant	Conclusion
hydrogenorthophosphate de diammonium	Mutagénéicité (OCDE 471 : essai de mutation réverse sur des bactéries)	La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes sur les bactéries.
	Cancérogénéicité,	Pas d'effet cancérogène. NOAEL : 1500 mg/kg bw/day
	Toxicité pour la reproduction et le développement	négatif
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Aucun effet important ou danger critique connu.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	NOAEL : 250 mg/kg bw/day (chronique/rat)

---

## SECTION 12 – Informations écologiques

---

### 12.1 Toxicité

Ecotoxicité aquatique: conclusions non disponibles

Nom du composant	Test
hydrogenorthophosphate de diammonium	CL50 Poissons (Tilapia mossambica -Juvénile - 96h) : 120 mg/l

### 12.2 Persistance - dégradabilité

Selon les critères de la CE : Facilement biodégradable

### 12.3 Potentiel de bio accumulation

Non disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non PBT (persistant - bioaccumulable - toxique) et non vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

---

## SECTION 13 – Considérations relatives à l'élimination

---

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Elimination des déchets :

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales

#### Emballages :

Récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit (vidange complète des sacs et nettoyage adéquat) ou faire éliminer conformément à la réglementation par un collecteur agréé si le recyclage est impossible.

Codes déchets : 15 01 06 - emballages en mélange / 15 01 02 - emballages en matières plastiques

---

## SECTION 14 – Informations relatives au transport

---

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par rail (RID), route (ADR), par voie fluviale (ADN), par voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

**14.1 n° ONU** : sans objet

**14.2 Nom d'expédition des Nations Unies** : sans objet

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : sans objet

**14.4 Groupe d'emballage** : sans objet

**14.5 Dangers pour l'environnement** : sans objet

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : sans objet

**14.7 Informations complémentaires :**

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet

---

## **SECTION 15 – Informations réglementaires**

---

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité**

La fiche de données de sécurité de ce produit non classé dangereux n'est pas obligatoire selon l'article 31 du règlement REACH.

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Évaluation de la sécurité chimique (CSA) non disponible.

---

## **SECTION 16 – Autres informations**

---

### **\* Révisions :**

Version 2.0 : Actualisation format FDS

Version 2.1 : Révisions mineures

Version 3.0 : Suppression des références aux directives CE 67/548 (Directive Substances Dangereuses) et CE 99/45 (Directive Préparations Dangereuses) abrogées au 1<sup>er</sup> juin 2015.

### **\* Principales sources de données :**

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières.

### **\* Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :**

Méthodes de calcul.

### **\* Abréviations et Acronymes :**

*CLP : Classification, Labelling, Packing*

*GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals*

*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*

*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*

*ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)*

*RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)*

*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*

*IATA: International Air Transport Association*

*LOEL : Lowest Observed Adverse Effect Level*

*NOAEL : No Observed Adverse Effect Level*

*CL50: Concentration létale, 50 %*

*CE50: Concentration efficace médiane*

### **\* Décharge de responsabilité :**

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant. Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Fin du document